



Coopération territoriale : Convention de mise à disposition de l'outil DiviaPouce

Entre :

Dijon métropole, représentée par son Président, Monsieur François Rebsamen, agissant en application de la délibération du bureau de Dijon métropole en date du 16 mars 2023, ci-après dénommé « Dijon métropole »

Et

Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Côte d'Or Val de Saône Vingeanne, domiciliée au 11, rue de la gare, 21 270 Pontallier-sur-Saône, représenté par son président, Laurent Thomas, agissant en application de la délibération du bureau du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Côte d'Or Val de Saône Vingeanne, ci-après dénommé « PETR VDSV »

Préambule

Dijon métropole encourage le dialogue avec les villes et EPCI qui l'entourent afin de trouver, entre autres, des solutions de mobilités durables qui répondent aux attentes communes des habitants de nos territoires. Si la croissance, le dynamisme de notre métropole profitent aux territoires périurbains et ruraux, il ne fait pas de doute qu'inversement ces espaces contribuent au développement métropolitain. Nos territoires disposent d'atouts et de richesses dont il faut tirer parti collectivement.

Afin de répondre à nos objectifs communs, Dijon métropole a la possibilité de mettre à disposition des EPCI voisins la solution de covoiturage DiviaPouce éprouvée sur le réseau DiviaMobilités.

C'est pourquoi les parties ont convenu d'une convention afin de définir les modalités de mise à disposition de cet outil. Il a donc été convenu ce qui suit :

Article 1 : Nature du service

L'application DiviaPouce permet aux conducteurs ou passagers d'organiser des déplacements depuis ou vers la métropole dijonnaise et/ou au sein du PETR VDSV.

Article 2 : Inscription au service

Depuis le site internet divia.fr ou l'application DiviaMobilités, l'utilisateur crée un compte personnel et peut se connecter à l'application DiviaPouce. L'application est disponible en téléchargement sur l'App store et sur Google play.

Le service DiviaPouce est totalement gratuit, sans frais d'inscription ou de déplacement. Ce service s'appuie sur la solidarité des utilisateurs.

L'utilisateur doit être âgé de 16 ans ou plus. Avant 18 ans, une autorisation parentale est obligatoire. Le numéro de téléphone de l'utilisateur est nécessaire pour finaliser l'inscription.

Article 3 : Modalités d'utilisation du service

Conducteur : Le conducteur enregistre son trajet dans l'application : lieu et horaire de départ et d'arrivée. Il est averti par notification lorsqu'un passager est intéressé.

Passager : Le passager renseigne son itinéraire. Si une proposition de covoiturage correspond à l'itinéraire renseigné, le conducteur reçoit une notification. Conducteur et passager échangent ensuite pour convenir du lieu de rendez-vous.

S'il n'y a pas de conducteur disponible, pour votre trajet, DiviaPouce conseille des itinéraires via les solutions de déplacement en tram, bus ou marche à pied sur le territoire de Dijon métropole lorsque cela est possible.

Article 4 : Supports de communication

La charte graphique et les outils de communication DiviaPouce sont mis à disposition du PETR VDSV pour personnaliser et mener toutes les actions de promotion du service DiviaPouce.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est en vigueur à compter de la date de sa signature par Dijon métropole et jusqu'au 31 décembre 2023. Elle sera reconduite tacitement par période de 12 mois à sa date anniversaire dans la limite de 3 reconductions, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avant le 30 avril de l'année en cours.

Fait à Dijon, le

Pour Dijon métropole,
François Rebsamen

Pour le PETR VDSV,
le président Laurent Thomas